Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_022-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_022

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Systèmes d'Information et d'Aménagements numériques

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Mise en œuvre d'un guichet FttH (Fiber to the Home) porté par le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit - Signature d'une convention

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PARLANTI

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_022-DE

Le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit a été créé par arrêté préfectoral le 4 octobre 2012 avec pour membres fondateurs la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône adhèrent au syndicat en décembre 2016.

Les onze EPCI du Var adhèrent au syndicat en 2017.

Conformément à ses statuts, Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit exerce pour ses membres adhérents la compétence de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique.

Dans ce contexte, Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit assure la maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement numérique sur la portion de territoire du département du Var qui n'a fait l'objet d'aucune manifestation d'intention d'investissement privé en janvier 2011 dans le cadre du plan national France Très Haut Débit.

La procédure d'attribution de la délégation de service public relative à la conception, le financement, l'établissement, l'exploitation du réseau de communication électronique très haut débit du Var s'est achevée en octobre 2018. L'offre retenue est celle d'Orange. Le contrat de délégation de service public a été signé le 18 octobre 2018 pour un démarrage officiel au 1er novembre et pour une durée de 25 ans.

Pour la bonne mise en œuvre de cette délégation de service public, l'efficacité et la rapidité des échanges techniques et administratifs entre le délégataire, ses sous-traitants, les communes, les EPCI et Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit sont des facteurs essentiels de la réussite du projet.

Pour ce faire, il est mis en place un guichet unique par Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit qui consiste en :

- un réseau d'animateurs au niveau de chaque EPCI,
- un réseau de référents techniques et administratifs (permissions de voirie, demande d'autorisations diverses,…) au niveau de chaque commune,
- une plateforme en ligne permettant la saisie, le traitement et l'archivage des demandes.

Le fonctionnement de ce réseau nécessite un investissement conséquent de la part des EPCI adhérents à Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit en termes d'outils informatiques et de ressources humaines.

Aussi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit prévoit de verser une participation financière à chaque EPCI afin que celui-ci mette en place une organisation dédiée au projet pour faciliter son exécution sur le territoire.

Le budget prévu par Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit est de 215 000€ pour l'appui aux EPCI à la mise en place du guichet FTTH et de 5 000€ pour l'appui à la CAVEM pour le développement du logiciel. Le calcul des remboursements de frais pour chaque EPCI est constitué d'une part fixe de 15 000€ HT par EPCI et d'une part variable selon le nombre de prises déployées sur le territoire de chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_022-DE

Le tableau ci-dessous précise les montants résultants de ce calcul :

EPCI	Nombre de prises	Montant total Subvention
Cœur du Var	24 726	18 869,65
Dracénie Provence Verdon agglomération	4 973	15 778,28
Golfe de St Tropez	77 181	27 078,93
Lacs et Gorges du Verdon	8 780	16 374,08
Méditerranée Porte des Maures	44 819	22 014,24
Pays de Fayence	19 115	17 991,52
Provence Verdon	14 761	17 310,12
Provence Verte	54 764	23 570,64
Sud Sainte Baume	38 627	21 045,18
Vallée du Gapeau	10 263	16 606,17
Var Estérel Méditerranée	21 477	23 361,18
Total EPCI 83	319 486	220 000,00

La convention a pour objet de définir les modalités de versement du remboursement forfaitaire de frais versé par Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit pour faciliter la mise en place de guichet FTTH.

La convention est établie pour une période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

L'EPCI adresse à Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit un bilan sur la mise en place du guichet FTTH sur son territoire, sans justifier les frais exposés mais en indiquant notamment :

- les personnes référentes au sein de l'EPCI et des communes,
- l'organisation mise en place pour traiter les demandes du délégataire et des opérateurs,
- les réunions et formations éventuelles mises en place auprès des communes,
- les autres éléments mis en œuvre pour assurer la réussite du dispositif.

Sur la base de ce bilan, le versement du remboursement forfaitaire de frais s'effectue en une fois, au plus tard au 30 juin 2020 par virement administratif.

S'agissant de remboursement de frais, l'ensemble des versements aux EPCI à la présente Convention est réputé net de TVA.

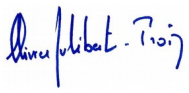
Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_022-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique réunie le 12 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le projet de convention pour la mise en œuvre du guichet FttH porté par le syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit dans le cadre de la DSP VAR THD,
- autoriser le Président à signer la convention pour la mise en œuvre du guichet FttH porté par le syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit dans le cadre de la DSP VAR THD, ainsi que tout document y afférent,
- approuver la perception de la subvention allouée.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie
Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.